

# Appel d'offres 2012

( <http://www.fincome.cnrst.ma> )

Le programme FINCOME est une action gouvernementale supervisée par les services de Monsieur le Premier Ministre. Son objectif est de faire contribuer les cadres marocains résidant à l'étranger au processus de développement du Maroc.

Dans le cadre de la mise en place du programme FINCOME, le CNRST et R&D–Maroc, avec le concours financier du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, lancent le présent appel d'offres pour soutenir des actions qui impliqueraient des compétences marocaines résidant à l'étranger et bénéficieraient à une entité marocaine, publique ou privée.

Le soutien dans le cadre du présent appel d'offres **ne s'applique pas** à la participation à des manifestations scientifiques (colloques, journées, .....), ni aux soutenances de travaux et assimilés.

Le soutien concerne **Quatre (4)** types d'actions :

## ❖ **Des expertises :** [Formulaire d'Expertises](#)

Par expertise il est entendu un apport et/ou contribution à une opération en cours ou programmée ayant pour objet le transfert de savoir et/ou de savoir faire (ex : enseignement spécialisé, évaluation, prestation technologique, élaboration de projet, etc.....) ;

Pour les actions d'expertises retenues, le Programme FINCOME prend en charge les frais d'un (1) expert (voir : modalités pratiques relatives aux prises en charge).

### **Instruction particulière pour les responsables des formations Master :**

(Décision de la commission de sélection en date du 21/11/2006)

Il est demandé aux responsables des formations Master de faire, chacun pour ce qui le concerne, un dépôt unique de l'ensemble des projets des actions d'expertises sollicitées à titre de "enseignement spécialisé/enseignement d'appoint". Les projets/demandes doivent être présentés par ordre de préférence.

## ❖ **Des rencontres :** [Formulaire des Rencontres](#)

Par rencontre il est entendu des journées de travail réunissant un ensemble d'experts (une dizaine environ), de l'intérieur et de l'extérieur du Maroc, en vue de prospecter et/ou préparer le lancement d'une opération d'envergure et/ou à caractère stratégique.

Toute rencontre doit aboutir à l'élaboration d'un document de travail relatif à la mise en place de l'opération ayant fait l'objet de la rencontre. Ce document doit notamment comprendre une description des enjeux, des différentes étapes de réalisation, des instances –existantes ou à créer– qui s'impliqueraient dans le projet, des rôles de chacune desdites instances, des mécanismes de suivi et d'évaluation, des estimations financières et éventuellement des modalités de levé de fonds.

Pour les actions de rencontres retenues, le Programme FINCOME prend en charge les frais de deux (2) experts (voir : modalités pratiques relatives aux prises en charge).

❖ **Des projets :** [Formulaire de Projets](#)

Par projet il est entendu un ensemble d'actions d'expertises cohérent et intégré limité dans le temps et l'espace, répondant à des besoins identifiés avec des objectifs clairs, portant sur un domaine spécifique, visant une population donnée, ayant pour objet le transfert de savoir et/ou de savoir faire.

Pour les actions de projet, le nombre d'experts pris en charge par le Programme FINCOME sera arrêté par la commission de sélection en tenant compte des besoins du projet et dans la limite du budget disponible (voir : modalités pratiques relatives aux prises en charge).

Tout projet doit aboutir à l'élaboration d'un rapport portant entre autres sur les activités et livrables réalisés, les principaux résultats obtenus et/ou espérés, les obstacles et difficultés rencontrés, les recommandations et éventuellement d'autres idées de projets à proposer.

Les projets peuvent être proposés par des réseaux ou des associations de compétences marocaines à l'étranger.

❖ **Entrepreneuriat Innovant :** [Formulaire Créations d'Entreprises Innovantes](#)

Par création d'entreprise innovante il est entendu une création d'entreprise portant sur l'introduction d'une technologie et/ou un service nouveau(x) sur le marché (de préférence résultant(s) de l'exploitation de résultats de la recherche publique ou privée) qui doit apporter un avantage important par rapport à l'offre commerciale classique.

Un des facteurs-clé du succès d'une jeune entreprise innovante est la bonne connaissance de son environnement et son intégration à un certain nombre de réseaux et de clusters. Le soutien dans le cadre de cette action s'adresse aux entrepreneurs potentiels parmi les compétences marocaines résidant à l'étranger, porteurs d'un projet de création d'entreprise innovante crédible, dans un stade de maturité assez avancé et souhaitant entreprendre les démarches nécessaires pour s'implanter au Maroc (s'informer sur diverses mesures d'accompagnement qui s'ouvrent à de telles entreprises au Maroc, établir les contacts susceptibles de faciliter leur démarche et de promouvoir leur initiative, etc.)

Pour les actions d'entrepreneuriat innovant, le Programme FINCOME prend en charge les frais d'un (1) expert/entrepreneur. (voir : modalités pratiques relatives aux prises en charge).

En complément au présent appel d'offres et dans le cas où il n'y aurait pas de partenaire identifié, le CNRST et R&D–Maroc gèreront un espace "manifestations d'intérêts" et se chargeront de rapprocher les demandes émanant des entités marocaines ([Formulaire Demandes d'Expertises](#)) et les offres faites par les compétences marocaines résidant à l'étranger ([Formulaire Offres d'Expertises](#)).

Les formulaires de demande de soutien et de manifestation d'intérêt, téléchargeables,

**\* doivent être envoyés par courrier électronique aux adresses [fincome@cnrst.ma](mailto:fincome@cnrst.ma) ou [fincome@rdmaroc.com](mailto:fincome@rdmaroc.com) et peuvent :**

- soit, être déposés ou envoyés par courrier postal au siège du CNRST ou de R&D–Maroc\*
- soit, être envoyés par fax aux numéros (212)537-56-98-11/34 ou (212)522-22-55-59

\* **CNRST :** Angle avenue Allal El Fassi, avenue des FAR, Quartier Hay Ryad, BP. 8027 Nations Unies, 10102 Rabat.  
**R&D–Maroc :** Place du 16 novembre, Immeuble des Habous, A-51, 20.000 Casablanca.

# Conditions générales

## I- Délais

Il n'y a pas de date limite pour le dépôt de projets.

Le dossier complet doit être déposé auprès du CNRST ou de R&D–Maroc au moins trente (45) jours pour les actions types (expertises, rencontres et entrepreneuriat innovant) et (60) jours pour les actions types (projets) avant la date prévue pour le début de la mission.

Les demandes de soutien pour les quatre types d'actions (expertises, rencontres, projets et entrepreneuriat innovant) seront traitées dès réception du dossier complet.

Le délai de trente (45) est entendu comme étant le nombre de jours de la période **commençant** le premier jour ouvrable qui suit le jour de réception du dossier complet par le CNRST et/ou RD–Maroc, **et finissant** le dernier jour ouvrable qui précède le jour proposé pour le voyage pour le Maroc.

## II- Prises en charge

Le soutien aux quatre actions sera apporté dans la limite du budget disponible à raison de :

- un (1) expert pour les opérations type expertise ;
- deux (2) experts pour les opérations type rencontre.
- un (1) expert pour les opérations type entrepreneuriat innovant ;
- Pour les opérations type projet le nombre d'experts pris en charge sera arrêté par la commission de sélection

Il comporte :

- la prise en charge du titre du voyage des experts marocains venant de l'étranger.
- La participation à la prise en charge des frais de séjour des experts marocains venant de l'étranger. Son montant est fixé à **750 Dhs/jour** par expert avec un **plafond de 8 jours par expert**.

(Décision de la commission de sélection en date du 07/01/2009)

**NB.** : Ceci étant, le CNRST peut, si l'expert en fait la demande, acquérir un titre de voyage pour une période plus longue que celle relative à l'expertise.

### II-1 : Prise en charge du transport aérien :

Le CNRST se chargera de l'achat du billet d'avion, en classe économique, et le mettra à la disposition de l'expert à l'aéroport de départ (billet électronique) ou, le cas échéant, à une agence de voyage à la convenance de l'expert.

Pour ce faire, l'expert doit communiquer au CNRST un plan de vol (dates et villes de départ et d'arrivée). Le CNRST peut toutefois proposer un plan de vol alternatif et ce, soit en vu d'une meilleure commodité de l'expert, soit en vu d'optimiser les frais afférents à l'acquisition du titre de transport.

Dans un souci de maîtrise des coûts, le voyage devra, autant que possible, **inclure un samedi/dimanche** et se situer en dehors du mois d'août et des périodes de fêtes. **D'autre part un quota sera instauré le premier trimestre de l'année (à savoir Janvier Février et Mars) pour raisons budgétaires.**

Nous rappelons que la réglementation en vigueur en matière de contrôle financier **interdit le remboursement** des billets achetés par des personnes tierces. De ce fait l'expert ne doit pas acheter lui-même son titre de voyage.

## **II-2 : Frais de séjour au Maroc :**

Pour les experts qui seraient **sur Rabat et ses environs**, les frais de séjour sont perçus directement auprès du CNRST.

Pour les autres experts, le nécessaire sera fait pour que les frais de séjour soient perçus auprès de l'entité marocaine bénéficiaire **de l'expertise**.

Les frais de séjour seront perçus après constitution du dossier comptable (voir IV ci-dessous)

## **III- Modification du plan de vol**

Aucune demande de modification du plan de vol n'est recevable une fois que le titre de voyage ait été acquis par le CNRST.

Pour un projet pour lequel la commission de sélection n'aurait pas encore pris de décision, toute demande de modification du plan de vol ferait que le projet sera considéré comme un nouveau dépôt et les délais administratifs (voir I ci-dessus) seraient à nouveau opposables.

Pour un projet pour lequel la commission de sélection aurait déjà accordé un avis favorable, la demande de modification, s'il ne s'agit pas d'un report pour une date ultérieure, doit parvenir au CNRST au plus tard 3 semaines avant le dernier jour ouvrable qui précède le nouveau jour proposé pour le voyage vers le Maroc.

## **IV- Dossier Comptable**

Pour pouvoir donner des frais de séjour, un dossier comptable doit être constitué. Ce dossier comprend :

- photocopies du passeport de l'expert pour les pages portant :
  - le numéro du passeport ;
  - le lieu et la date d'émission ;
  - la date d'expiration ;
  - les renseignements sur le titulaire ;
  - la photo du titulaire ;
  - le cachet indiquant la date d'entrée sur le territoire marocain.
- l'original du (des) talon(s) du (des) ticket(s) d'accès à bord de l'avion pour le voyage aller (vers le Maroc)
- deux exemplaires de l'attestation spécifique –fournie par le CNRST– dûment signés par l'expert.

## **V- Rapport de fin de mission**

Les bénéficiaires de l'action d'expertise s'engagent à fournir à la cellule FINCOME un rapport dans un délai de 15 jours après la fin de l'expertise, accompagné d'un résumé non confidentiel de 300 mots maximum décrivant sommairement la prestation réalisée. Ce résumé sera utilisé librement par la cellule FINCOME, chaque fois que celle-ci le juge nécessaire, à des fins de communication dans l'intérêt du programme FINCOME.

[Formulaire Actions d'Expertises](#)

[Formulaire Actions de Projet](#)

[Formulaire Tenues de Rencontres](#)

[Formulaire Entrepreneuriat Innovant](#)

[Formulaire Demandes d'Expertises](#)

[Formulaire Offres d'Expertises](#)